



## PROCÈS – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 19 JUIN 2018

### Nombre de conseillers

En exercice : 29.  
Présents : 19  
Procurations : 05  
Absents : 10  
Votants : 24  
Convoqués le 13/06/2018  
Affiché le 26/06/2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard BROS, Maire.

**Présents** : MM. Bernard BROS, Denis TURREL, Jean COT, Marie-Caroline TEMPESTA, Michel VIGNES, Josiane LIBÉRATI, Ali BENARFA, Michel DORET, Anne-Marie GRÉGOIRE, Bernard AYÇAGUER, Sophie RENARD, Bastien HO, Rémi RAMOND, Didier GENTY, Jean-Luc DURAND, Robert MICHEL, Elias TAYIAR, Barbara FABRE et Marie-Laure GUILLEMIN.

**Procurations** : Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD donne procuration à M. Michel VIGNES, Mme Michèle LAUTRÉ donne procuration à Mme Marie-Caroline TEMPESTA, Bernard CHÊNE donne procuration à M. Bernard BROS, Mme Catherine HIBERT donne procuration à M. Ali BENARFA, M. Olivier PONS donne procuration à Mme Anne-Marie GRÉGOIRE.

**Absents excusé(e)s** : MM. Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michèle LAUTRÉ, Bernard CHÊNE, Catherine HIBERT, Olivier PONS, Stéphane LE BRUN, Sandra DA SILVA,

**Absent(e)s** : MM. Bernard BARRAU, Anne POMET, et Sandrine TAHAR.

**Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20 heures 30.**

.....

### 1. Élection du secrétaire de séance.

Madame Grégoire est élue secrétaire de séance.

Votants : 22 / Pour : 22 / Contre : 00 / Abstention : 00  
Adopté à l'unanimité.

## 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2018.

En l'absence d'observations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

<b>Votants : 22 / Pour : 22 / Contre : 00 / Abstention : 00</b> <b>Adopté à l'unanimité.</b>
---

---

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

---

### 3. Elaboration des statuts Communauté de commune du Volvestre – Annexe n°01

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes du Volvestre sollicite l'ensemble des communes de la Communauté afin d'approuver les statuts de l'EPCI. Il s'agit de la finalisation d'un processus juridique et administratif engagé depuis 2015 :

- d'une part, la fusion des 2 Communautés de Communes (Garonne-Louge et Volvestre),
- d'autre part, les transferts de compétences générés par la loi NOTRe vers la communauté, ont été actés respectivement par arrêté préfectoral et par différentes délibérations de la Communauté des Communes et de la commune de Carbonne, comme les autres communes.

Monsieur le Maire ajoute que la fusion des 2 communautés et les nouvelles compétences étant entérinées, il y a lieu de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre suite à ces modifications intervenues depuis janvier 2017.

Monsieur Durand questionne sur les conséquences d'un vote négatif.

Monsieur Turrel répond que la modification des statuts doit être entérinée par un vote des communes à la majorité qualifiée : plus de la moitié des communes représentant au moins les 2/3 de la population totale. Il rappelle que, dans les statuts, sont listées 3 catégories de compétences :

- compétences obligatoires,
- compétences optionnelles,
- compétences supplémentaires.

Sans des statuts valides, les dossiers et les projets de la communauté seraient bloqués.

Monsieur Turrel demande à Monsieur Durand si cela répond à sa question.

Monsieur Durand en convient.

Monsieur Hô fait remarquer que figure dans les compétences optionnelles « le cadre de vie ».

Monsieur Turrel répond que cela certes figure dans les statuts mais bien dans le cadre spécifique de la politique du logement et de l'habitat, au titre de laquelle la communauté doit mener le PLH (Plan Local Habitat). Donc la compétence « cadre de vie » communautaire ne s'entend pas de la même manière que la compétence « cadre de vie » au niveau communal, plus large, qui s'articule avec la compétence « urbanisme » (Plan local d'Urbanisme), cette dernière demeurant une compétence communale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

<b>Votants : 22 / Pour : 22 / Contre : 00 / Abstention : 00</b> <b>Adopté à l'unanimité.</b>
---

#### **4. Indemnité de fonctions.**

Monsieur le Maire rappelle que Madame HIBERT, membre du Conseil municipal, est en charge des problématiques liées à la précarité et à la politique d'aide et d'accompagnement à domicile. Un arrêté de délégation de fonctions et de signature a été pris dans ce sens.

Afin de compenser les pertes de revenus induites par l'exercice de ces fonctions municipales, le maire propose le versement d'une indemnité.

Madame Hibert percevra 11.71 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1022 au 01/02/2017).

Monsieur le Maire informe : après le décès de Madame Grandet qui était retraitée, il a semblé préférable de scinder la délégation action sociale en 2 car les 2 élues en charge des 2 volets de la délégation sont en activité : Madame Libret-Lautard étant en charge de la solidarité et de l'action sociale et Mme Hibert en charge de l'aide et de l'accompagnement à domicile, et vice-présidente du CCAS. Il rappelle que cette organisation n'est pas nouvelle puisque Madame Grandet (et non Madame Sénat comme évoqué en séance) avait assuré de la manière la vice-présidence du CCAS, avant d'être adjointe.

Monsieur Durand demande le montant de l'indemnité.

Il lui est indiqué que cela représente 400 € nets par mois et que cette dépense est incluse dans l'enveloppe budgétaire.

Monsieur Michel souligne que son intervention a un caractère systématique sur plusieurs points de la séance : dans la mesure où les coûts ne sont pas inscrits en amont de la séance du Conseil, il s'abstiendra sur les points non chiffrés.

Monsieur le Maire et Monsieur Cot indiquent que l'indemnité d'un adjoint s'élève à 660 € nets mensuels, que l'indemnité du maire est de 1 500 € nets mensuels.

Il est confirmé à Monsieur Michel que l'indemnité proposée pour Madame Hibert ne modifie pas l'enveloppe budgétaire consacrée aux indemnités des élus, puisque chacun est rémunéré en deçà du seuil auquel ils peuvent prétendre.

Monsieur Durand indique qu'à titre personnel cela lui semble un mélange des genres, et interroge pourquoi un poste d'adjoint n'a-t-il pas été envisagé. Pour cela, il fait part de son abstention.

Monsieur le Maire répète qu'il a été choisi d'organiser un partage des missions afférentes au social sur 2 élues car elles sont toutes les deux en activité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser cette indemnité à Madame Hibert et fait procéder au vote.

<p><b>Votants : 22 / Pour : 20 / Contre : 00 / Abstention : 02 (MM. DURAND et MICHEL)</b> <b>Adopté à la majorité.</b></p>
--

---

## **FINANCES**

---

#### **5. Vente d'un terrain communal chemin de la Dourdouille – Annexe n°02.**

Monsieur Cot, adjoint en charge des finances, indique que Monsieur Zorgui Rafik souhaite se porter acquéreur d'un des terrains mis en vente par la commune chemin de la Dourdouille. Il s'agit du lot C d'une superficie de 690 m<sup>2</sup> pour un montant de 62 500 €.

France Domaine, par évaluation du 11 juin 2018, a validé le prix de vente.

Monsieur Ayçaguer arrive en séance et prend part au vote.

Monsieur Cot précise que ce point a été abordé en commission des finances le 11 juin, dont le compte rendu va être diffusé prochainement.

Monsieur Michel souligne que sur ce point de la séance le montant est bien annoncé et que cela lui convient.

Monsieur Durand demande : « comment se fait-il que l'évaluation de France Domaine est arrivée après la commission des finances ? ».

Madame Martin, Directrice Générale des Services, donne des précisions : lors de la proposition de vente au plus offrant, une première évaluation avait été demandée en 2016 à France Domaine. Comme celle-ci est caduque au bout d'un an, il a été nécessaire de renouveler la demande d'avis à France Domaine qui a confirmé le prix de vente.

Monsieur Durand demande communication de cet avis.

Monsieur le Maire répond qu'il lui sera communiqué.

Monsieur le Maire demande de valider cette vente et l'autorisation de signer l'acte sous seing privé correspondant.

<b>Votants : 23 / Pour : 23 / Contre : 00 / Abstention : 00</b> <b>Adopté à l'unanimité.</b>
---

## 6. Achat de terrains au Pila – Annexe n°03.

Monsieur Cot indique que la commune propose de se porter acquéreur de plusieurs parcelles appartenant à Monsieur Campourci situées en bordure de Garonne, au Pila.

Parcelle	Zonage PLU actuel	Zonage révision en cours	Superficie en m <sup>2</sup>	Remarques
B3482	N	UE (équipements publics) et emplacement réservé	6443	PPR I
B394	N	UE (équipements publics) et emplacement réservé	863	PPR I
B395	N	UE (équipements publics) et emplacement réservé EN PARTIE	954	PPR I*
B396	N	N	462	PPR I*
B399	N	N	307	PPR I*
B400	N	N	1 555	PPR I*
B401	N	N	1 703	PPR I*
B402	N	N	822	PPR I*
B403	N	N	964	PPR I*
B404	N	N	2 996	PPR I*
Total superficie			<b>17 069</b>	

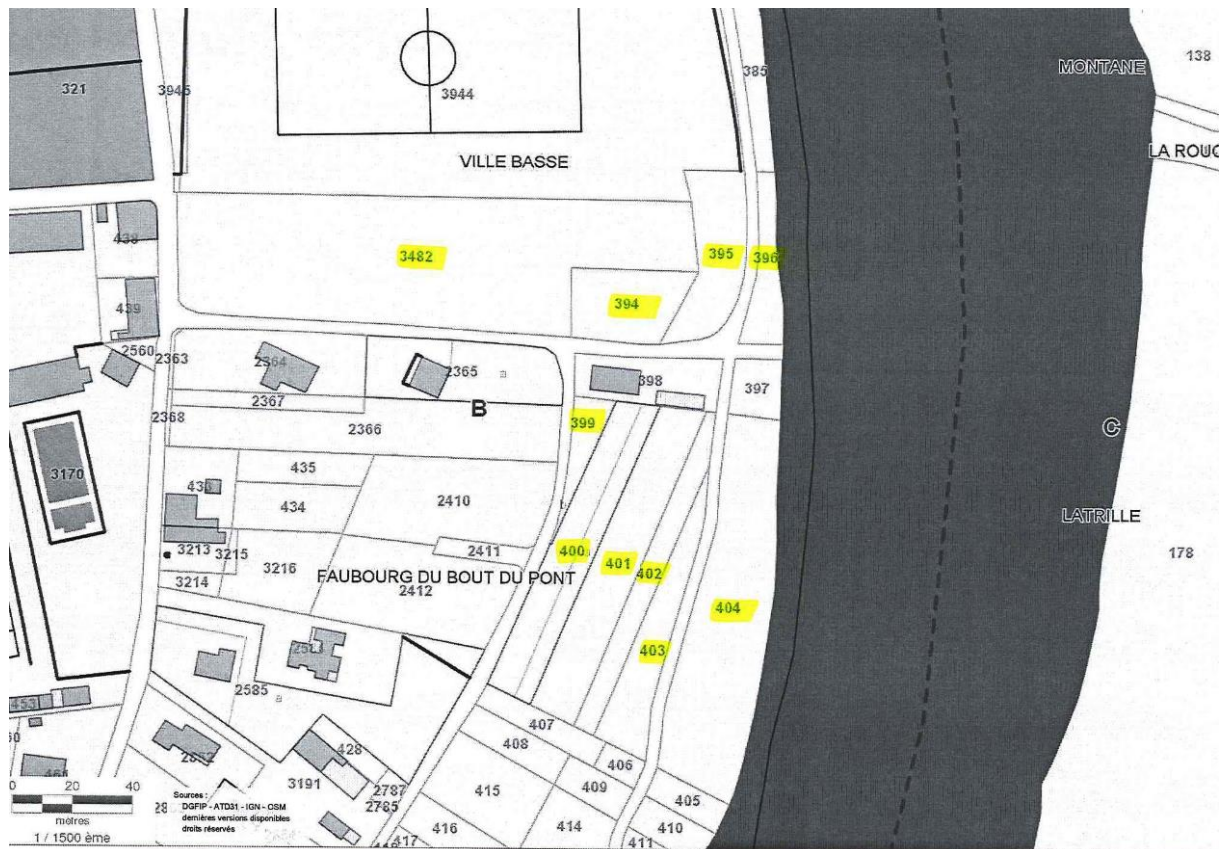
\* PPR I : Plan de Prévention des Risques- Inondation

La proposition d'achat acceptée par le vendeur est de 60 000 € , inférieure à l'évaluation de France Domaine, d'un montant de 70 536 €.

Madame Libérati arrive en séance et prend part au vote.

Monsieur Cot confirme que ce projet d'acquisition foncière fait suite à une proposition du propriétaire de Monsieur Campourci, dans le cadre d'une succession.

Monsieur Cot commente le plan cadastral ci-après pour localiser les parcelles concernées (N° cadastral en jaune). Il souligne que les parcelles B3482 et B395 présentent un grand intérêt car elles sont contigües au stade, et permettent d'envisager des extensions d'équipement public.



Madame Libérati souligne qu'il est important de conforter l'aspect environnemental le long de chemin des graviers et d'ouvrir la vue sur la Garonne, dans le respect de la réglementation. Pour valoriser le site du Pila, il faut redonner des points de vue sur le fleuve.

Monsieur Turrel ajoute que pour la parcelle B3482 pour moitié environ constructible, cela revient à un achat de 9 €/m<sup>2</sup>, alors que les terrains nus constructibles non viabilisés se négocient entre 40 € et 60 €/m<sup>2</sup>, ce qui, ramené à la superficie constructible concernée (environ 3500 m<sup>2</sup>) engendrerait un prix de vente de 200 000 €. Au regard de ces différents éléments, cette acquisition de toute l'unité foncière semble donc une bonne opportunité foncière et financière. Cela répond à une stratégie foncière d'ensemble en 3 volets : les parcelles contigües au stade, celles intermédiaires avec les habitations existantes, et celles en bordure de Garonne qui sont actuellement une friche. Une précédente tentative de négociation n'avait pu aboutir.

Monsieur Durand est d'accord sur le fond mais pas sur la forme. Il demande la communication de l'avis de France Domaine.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette acquisition, et de l'autoriser à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition. .

**Votants : 24 / Pour : 23 / Contre : 00 / Abstention : 01 (M. DURAND)**

### 7. Avenant aux conventions sur les fonds de concours avec la CDC du Volvestre.

Monsieur Cot indique que la mairie participe par le biais de fonds de concours aux travaux de voirie de la CDC (trottoirs).

Il y a lieu de réaliser des avenants sur les conventions suivantes :

- Convention du 2 février 2015 pour la réalisation d'un parking au groupe scolaire G Hellé  
La part communale initialement de 40 564.15 € passe à 41 109.19 €.

- Convention du 4 octobre 2013 pour la réalisation d'un parking rue Gambetta  
La part communale initialement de 5233.07 € passe à 9776.35 €.

L'augmentation du montant des fonds de concours s'explique notamment par la modification des taux de subventions du Conseil Départemental. Monsieur Cot confirme que la subvention escomptée par la Communauté des communes auprès du Conseil Départemental a été diminuée, d'où un écart à combler sur le financement de chaque opération.

Monsieur le Maire, sur proposition de la commission des finances du 11 juin 2018, demande l'autorisation de signer ces avenants.

Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00  
Adopté à l'unanimité.

### 8. Budget communal : décision modificative n°3

Monsieur Cot indique qu'il y a lieu de reprendre les résultats du budget annexe de Naudon II dans le budget principal.

Madame Martin, Directrice Générale des Services, donne les précisions comptables. En effet, le conseil municipal a été amené à délibérer à plusieurs reprises à la suite des discussions avec Madame la Perceptrice sur l'affectation des résultats de Naudon. La présente délibération devrait clore le dossier. Madame Martin reprend les différentes étapes comptables pour expliquer cette régularisation comptable.

Lors de sa séance du 10 avril le Conseil Municipal a voté le budget 2018 et l'affectation des résultats sans prendre en compte ceux de Naudon II.

Considérant la nécessité de transférer les résultats reportés du compte administratif 2016 de Naudon en le consolidant avec les résultats de la commune

Considérant les résultats de clôture 2016 du **budget annexe de la zone de Naudon**

Section de fonctionnement	- 0.32 €
Résultat cumulé fin 2016	
Section d'investissement	- 50 085.75 €
Solde d'exécution fin 2016	

Considérant les résultats de clôture 2017 **du budget communal**

Section de fonctionnement	+ 452 801.91 €
Résultat cumulé fin 2017	
Section d'investissement	+ 802 094.65 €
Solde d'exécution fin 2017	

Il y a lieu de valider le transfert des résultats reportés et consolidés des comptes administratifs 2016 et 2017 dans le budget communal comme suit :

<b>Compte 001</b>	<b>752 008.9€</b> (802 094.65 – 50 085.75)
<b>Compte 1068</b>	<b>436 801.59 €</b> (452 801.91-16000 -0.32)

Une décision modificative est nécessaire

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de fonctionnement

Chapitre 16	Compte 1641	+50 086.07 €
Compte 001		- 50 085.75 €
Chapitre 10	Compte 1068	- 0.32 €

Monsieur le Maire, sur proposition de la commission des finances du 11 juin 2018, demande au Conseil Municipal de valider ces écritures.

**Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00**  
**Adopté à l'unanimité.**

#### **9. Budget communal : décision modificative n°4**

Monsieur Cot indique qu'il y a lieu de réaliser une décision modificative afin de régulariser la TVA sur les contributions numériques perçues par Cinémascop et reversées à la mairie.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 67                      Compte 673                      + 15 844 €

##### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 75                      Compte 7588                      + 13 203 €

Chapitre 70                      Compte 7015                      +2641 €

Monsieur le Maire, sur proposition de la commission des finances du 11 juin 2018, demande au Conseil Municipal de valider ces écritures.

**Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00**  
**Adopté à l'unanimité.**

#### **10. Budget communal : décision modificative n° 5**

Monsieur Cot indique que suite à la signature de divers actes (échange de terrains avec la Communauté de Communes du Volvestre pour le projet photovoltaïque et don d'une parcelle par un particulier) il y a lieu de réaliser des écritures de régularisation de l'actif.

Afin de régulariser l'échange de terrains avec la CDC :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

-	Dépense Chapitre 041	Compte 204412	+76 800 €
-	Recette Chapitre 041	Compte 2111 =	+76 800 €
-	Dépense Chapitre 041	Compte 2111 =	+ 65 200 €
-	Recette Chapitre 041	Compte 10251 =	+ 65 200 €

Pour régulariser le don à la commune de la parcelle C25 de Mme Bruel :

-	Dépense Chapitre 041	Compte 2111	+ 800 €
-	Recette Chapitre 041	Compte 10251	+800 €

Monsieur Cot ajoute que ces montants étaient prévus au budget, cela étant neutre comptablement, il s'agit de transferts entre chapitres du budget.

Monsieur le Maire, sur proposition de la commission des finances du 11 juin 2018, demande au Conseil Municipal de valider ces écritures.

<b>Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00</b> <b>Adopté à l'unanimité.</b>
---

#### **11. Budget communal : extinction créances.**

Monsieur Cot fait part au Conseil Municipal d'une demande de la Trésorerie du Volvestre en vue d'effacer une créance. Cette créance se trouve éteinte du fait du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement pour un montant total de 89,60 €. La créance concerne des factures de restauration scolaire – (Année 2017).

Monsieur le Maire, sur proposition de la commission des finances du 11 juin 2018, demande au Conseil Municipal de se prononcer.

<b>Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00</b> <b>Adopté à l'unanimité.</b>
---

#### **12. Budget d'Alimentation Eau Potable : Admission en non-valeur.**

Monsieur Cot fait part au Conseil Municipal d'une demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 38.50 €, transmise par la Trésorerie du Volvestre, pour créance irrécouvrable (non-paiement facture eau suite décès).

Cette demande d'admission en non-valeur concerne le budget d'alimentation en eau potable. Monsieur Durand demande ce qu'il adviendrait si le vote du Conseil était négatif.

Monsieur Cot répond que comptablement la créance serait toujours émise sans pouvoir être recouvrée et resterait en suspens.

Monsieur le Maire, sur proposition de la commission des finances du 11 juin 2018, demande au Conseil Municipal de se prononcer.

<b>Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00</b> <b>Adopté à l'unanimité.</b>
---



---

## URBANISME ET HABITAT

---

### 13. Nomination de voie.

Monsieur Turrel, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'urbanisme et de l'habitat, indique qu'il y a lieu de nommer une nouvelle voie, concernant le lotissement Lehen. La voie desservira la route du Baqué et le chemin de l'industrie avec un sens unique de circulation.

La commission Urbanisme et Habitat du 8 juin 2018 propose de retenir le nom suivant : rue de Fanjau, Fanjau étant référencé au cadastre napoléonien.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

<p><b>Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00</b> <b>Adopté à l'unanimité.</b></p>
---

---

## RESSOURCES HUMAINES

---

### 14. Accroissement saisonnier d'activité.

Suite à la loi Sauvadet du 12/03/2012, la collectivité doit délibérer au cas par cas, pour les accroissements temporaires d'activité et pour les accroissements saisonniers d'activité. Monsieur Vignes explique que pour la saison 2018, un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26/01/1984) nécessite le recours à des agents contractuels saisonniers :

-service entretien bâtiment self : un adjoint technique à temps complet du 7/07/2018 au 2/09/2018, pour la tenue du bar de la piscine municipale,

-service manifestation mobilier urbain signalisation : un adjoint technique à temps complet du 16/07/2018 au 14/08/2018,

Monsieur Vignes indique que le recrutement se fait sur la base du SMIC, ce qui correspond un salaire d'un montant de 1 200 € nets versés auquel il faut rajouter les charges patronales.

Monsieur Durand demande un bilan en fin de saison sur ces recrutements.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour ce recours à ces agents saisonniers.

<p><b>Votants : 24 / Pour : 22 / Contre : 00 / Abstention : 02 (MM. DURAND et MICHEL)</b> <b>Adopté à la majorité.</b></p>
--

### 15. Avancements statutaires.

Monsieur Vignes explique que, suite à la commission du personnel du 14/05/2018 et à l'examen des vœux du personnel, il est proposé de prendre en compte les avancements statutaires concernant les postes suivants :

Service	Grades à créer	Nombre de postes	Temps complet (TC)/non complet	Modalités
		À créer	(TNC)	
Cadre de vie/ grands espaces	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	Avancement de grade
Cadre de vie/ grands espaces	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	Avancement de grade
Entretien bâtiments self	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	TC	Avancement de grade
ATSEM	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	TC	Avancement de grade
Administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	TC	Avancement de grade
Administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	Avancement de grade
Administratif	Rédacteur	1	TC	Concours

Monsieur Durand demande comment cela se décide.

Monsieur Vignes répond que les agents sont notés, font l'objet d'un entretien avec leur supérieur hiérarchique, et la DST ou la DGS. Ensuite, la commission du personnel valide ou ne valide pas les propositions.

Madame Tempesta indique que la grille de rémunération de la fonction publique est appliquée, laquelle prend en compte notamment l'ancienneté.

Monsieur Vignes souligne qu'il est surtout tenu compte de la qualité du travail fourni.

Monsieur Durand demande s'il y a déjà eu des refus.

Monsieur Vignes répond que cela arrive.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations de postes.

<b>Votants : 24 / Pour : 22 / Contre : 00 / Abstention : 02 (MM. DURAND et MICHEL)</b> <b>Adopté à la majorité.</b>
--

---

## CULTURE

---

### 16. Subvention Ciné Carbone.

Monsieur Benarfa, adjoint en charge de la culture, des sports, loisirs et vie associative, indique qu'il y a eu une erreur dans la retranscription de la subvention à l'association Ciné Carbone. La subvention à budgétiser était de 500 € et non de 1500 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rectifier l'attribution de cette subvention et de réaliser une décision modificative (n° 1) dans ce sens.

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 65	Compte 6574	- 1000 €
Chapitre 65	Compte 6554	+ 1000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette rectification.

<b>Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00</b> <b>Adopté à l'unanimité.</b>
---

### **17. Partenariat avec festival de Palaminy.**

Monsieur Benarfa, sur proposition de la commission Culture du 26 mai 2018, explique que l'Association « Musique entre pierres », organisatrice depuis 2015 du festival « les nuits de Palaminy » souhaite que Carbonne s'associe à ce festival en accueillant le groupe Gospel, SONG, vendredi 20 juillet à l'Eglise Saint Laurent.

La subvention demandée à la ville de Carbonne est de 900 € pour un coût total de la prestation de 2000 €. Monsieur Benarfa souligne l'intérêt culturel pour la commune de bénéficier d'un exceptionnel d'un beau groupe de Gospels, à Carbonne, pour un coût modique, au regard du coût normal de ce type de prestation (3 à 4 000 €). Il sera aussi demandé aussi une participation du public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention et de réaliser une décision modificative (n° 2) dans ce sens.

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 65	Compte 6574	+ 900 €
Chapitre 65	Compte 6554	- 900 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

<b>Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00</b> <b>Adopté à l'unanimité.</b>
---

---

## **DELEGATIONS AU MAIRE**

---

- Dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire par délibération du 8 avril 2014, 3 régies par arrêté ont été modifiées :

- Une régie d'avance auprès du Service Comptabilité de la Mairie (Mode de règlements).
- Une régie de recettes relative à la location des salles municipales (salle des Fêtes, salle de cinéma, salles de réunion), (Modalités des versements).
- Une régie de recettes auprès du service Médiathèque (Encaissement des produits).

Marché	Montants HT	Objet du Marché	Entreprise attributaire
Accord-cadre à bons de commandes n°2018-03	Montant maximum annuel : 55 000 € HT soit 66 000 € TTC	Fourniture et installation de mobilier scolaire, mobilier de bureau pour les groupes scolaires H.Chanfreau et G.Hellé, <b>Lot n°1 :</b> Ateliers, dortoirs, Bibliothèques Centres Documentaires des deux groupes scolaires et mobilier du Centre de Loisirs.	DPC SAS 1, Rue Pierre et Marie Curie 79300 BRESSUIRE
Accord-cadre à bons de commandes n°2018-04	Montant maximum annuel : 6 000 € HT soit 7 200 € TTC	<b>Lot n°2 :</b> Mobilier restauration scolaire, école maternelle et école élémentaire.	DELAGRAVE SA Espace Lognes 8, Rue Sainte Claire Deville 77437 MARNE LA VALLEE Cedex 2
Accord-cadre à bons de commandes n°2018-05	Montant maximum annuel : 10 000 € HT soit 12 000 € TTC	<b>Lot n°3 :</b> Mobilier de réunion et de bureau.	DELAGRAVE SA Espace Lognes 8, Rue Sainte Claire Deville 77437 MARNE LA VALLEE Cedex 2

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

### 18. Modification du règlement de la restauration scolaire.

Madame Tempesta annonce que la commune dispose d'un logiciel permettant d'intégrer un nouveau mode de paiement des factures de restauration scolaire, à savoir le prélèvement sur compte bancaire. Cela doit être retranscrit dans le règlement et toute modification du règlement doit être entérinée par le Conseil Municipal.

La mise en œuvre technique de ce nouveau mode de paiement n'a pu être confirmée qu'après l'envoi de l'ordre du jour de la présente séance, ce qui explique l'examen de ce dossier en questions diverses.

Afin de distribuer un règlement à jour avant la fin de l'année scolaire, et de préparer la rentrée scolaire 2018-2019, cette modification est proposée à la présente séance.

Madame Cot souhaite faire part d'une remarque sur un point du règlement : la demande de certificat médical. Au titre de son activité professionnelle, elle relève que les médecins sont submergés de demandes de certificats médicaux. Or, non seulement cette démarche induit une charge de temps pour le médecin mais surtout un coût de 25 € pour le parent.

Madame Tempesta rappelle que la restauration scolaire n'est pas à la carte. Les repas sont commandés au collège la semaine précédente, ce qui génère des repas facturés à la commune par le collège et jetés car non consommés du fait de l'absence de l'enfant. Si l'enfant est

malade, cela n'est pas de son fait, il semble logique d'exonérer du paiement des repas pour maladie, sur présentation d'un certificat médical. Madame Tempesta ajoute que la gestion de la restauration scolaire fait actuellement l'objet d'une étude afin de revoir l'ensemble des volets pour l'année prochaine.

Monsieur Genty demande comment fonctionne le processus de modification du règlement et propose de ne demander un certificat médical uniquement en cas de maladie contagieuse.

Un débat s'engage au sein du Conseil Municipal sur la facturation en cas d'absence, et notamment si une tarification forfaitaire ne pourrait être envisagée, comme au collège ( au trimestre) .

Monsieur Tayiar, en tant que médecin, fait état d'une autre pratique dans son cabinet : son secrétariat établit le certificat médical sans paiement d'acte, c'est un système de confiance avec les parents qu'il connaît.

Monsieur Turrel rappelle un point de méthodologie dans l'examen des dossiers par le Conseil municipal. Ce qui fait l'objet à la présente séance, c'est bien l'ajout d'un mode de paiement au règlement de restauration scolaire pour la rentrée prochaine. Il ne s'agit pas de débattre au sein du Conseil Municipal des pratiques libérales des cabinets médicaux.

Madame Tempesta confirme que le dossier de la restauration scolaire va évoluer, d'autres conditions sont à l'étude.

Monsieur Genty fait remarquer qu'en tant que nouvel élu, on découvre de nouveaux points, et demande quand et comment le règlement sera revu.

Madame Tempesta répond que la dernière modification a été faite l'an passé, et qu'il appartient à la Commission Enfance et Jeunesse d'émettre en amont un avis sur la base d'une étude.

Monsieur Hô interroge sur le processus en cas d'erreur sur le montant prélevé.

Madame Grégoire mentionne que des régularisations sont possibles a posteriori comme cela est le cas avec EDF, les factures de gaz, ou le Trésor Public.

Madame Tempesta confirme que la régularisation interviendra sur les factures suivantes, comme cela est déjà effectué avec les autres modes de paiement déjà existants.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette modification du règlement de restauration scolaire.

<b>Votants : 24 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstention : 00</b> <b>Adopté à l'unanimité.</b>
---

### **19. Information sur l'accueil de réfugiés.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune accueille depuis le 14 juin cinq réfugiés tibétains qui sont logés dans l'appartement vacant depuis le départ des réfugiés syriens (Rue Lucien Cassagne). Cet accueil rentre dans le cadre de notre politique de solidarité avec les migrants dans l'esprit du parrainage de la commune avec la commune tibétaine de Nargatze. Ces réfugiés sont accompagnés par le CCAS, les Restos du Cœur, la Croix Rouge et Emmaüs.

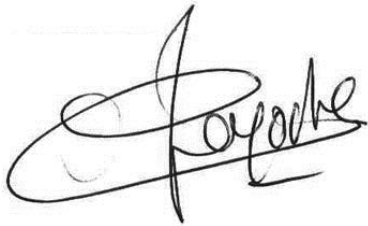
## 20. Calendrier des prochains évènements.

Monsieur Benarfa annonce les prochaines manifestations :

- Jeudi 21 juin 2018 à partir de 18h,
- Week-end animé du 6,7 et 8 juillet 2018 : Pronomades avec un arpenteur des rues, marché nocturne en centre-ville, repas et cinéma en plein air, animation musicale à la piscine, Grafiteria (organisé par le SEL suivant la formule d'un vide-grenier mais sans argent)

La séance est levée à 21 heures 45.

La secrétaire de séance  
Anne-Marie GREGOIRE



Le Maire,  
Bernard BROS

